

Transport rémunéré de personnes par automobile

Quels sont les changements à YUL Aéroport international Montréal-Trudeau

Pour les propriétaires d'un véhicule taxi\* autorisé

Q. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, est-ce qu'il y a des changements pour la desserte de YUL aéroport international Montréal-Trudeau ?

R. Il est possible pour tous d'aller déposer des passagers à l'aéroport. Cependant, pour les passagers au départ de l'aéroport, seuls les détenteurs d'un permis émis par ADM Aéroports de Montréal peuvent embarquer des passagers.

Q. Comment sont attribués les permis de taxi pour l'aéroport?

R. ADM procède depuis plusieurs années à l'octroi de permis pour les véhicules de taxi-par tirage au sort parmi les candidatures reçues suite à un avis public qui décrit les exigences requises.

Q. Quels sont les changements ?

R. Auparavant, seuls détenteurs de permis des agglomérations 5, 11 et 12 étaient admissibles, avec l'entrée en vigueur du règlement pour le transport rémunéré des de-personnes, tous les propriétaires d'un véhicule de taxi et dont le véhicule rencontre les exigences d'ADM pourront participer à un tirage lorsqu'annoncé par ADM.

Q. Pourquoi ADM ne rend pas accessible à tous l'accès au bassin des taxis et pourquoi y a-t-il des frais pour l'accès à l'aéroport pour les voitures de taxi et les limousines ?

R. ADM a le droit d'émettre des permis. Les permis visent à assurer une certaine équité pour les opérateurs à l'aéroport. Pour offrir un service à la clientèle de qualité, il faut s'assurer d'avoir un service minimal en tout temps, incluant à l'extérieur des périodes de pointe.

En fonction du nombre de passagers, ADM établit le nombre de voitures requises pour desservir la clientèle et assurer ainsi aux propriétaires d'un véhicule de taxi un certain volume d'activité.

Le nombre de permis en 2019 était de 400. En raison de la COVID-19 et de la chute drastique du nombre de passagers à l'aéroport, nous ne procéderons pas un nouveau tirage pour 2020 et prolongerons les permis actuels.

ADM facture des frais pour l'octroi d'un permis qui permet d'accéder au bassin des véhicules commerciaux, ces frais sont désormais facturés par entrée dans le bassin. Ils sont de 3,84 \$ plus les taxes applicables. Ils sont équivalents au frais facturé aux entreprises de transport rémunéré des personnes qui opèrent de YUL.

Ces montants couvrent les dépenses que le service de transport des personnes engendre pour ADM, notamment l'entretien et le déneigement, la sûreté et le service de répartition.

Q. Comment puis-je être informé de la tenue du prochain tirage ?

R. Vous pouvez consulter le site internet d'ADM pour toutes les informations relatives au transport rémunéré de personnes.

<https://www.admtl.com/fr/adm/fournisseurs/taxis-limousines>

Véhicule taxi : est défini par le Ministère des Transports comme étant un véhicule muni d'un lanternon et d'un taximètre

Limousine : est définie par ADM Aéroports de Montréal dans le document intitulé conditions particulières applicables aux permis de « limousine » d'aéroport .